

# Rapport annuel

2024  
2025



Ordre des  
**acupuncteurs**  
du Québec

**Pour le  
développement  
d'une santé  
durable.**

# Table des matières

1	LETTRES OFFICIELLES	4
2	GOUVERNANCE	5
3	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU	24
4	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	25
5	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	27
6	ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	28
7	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU	30
8	ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	31
9	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	35
10	ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE	39
11	ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	43
12	ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES	49
13	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)	50
14	ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	51
15	ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	53
16	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	55
17	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	56
18	ÉTATS FINANCIERS	59

Conception graphique : La vie en bleu

Photographe : Valérie Paquette

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BanQ)

ISSN : Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre : [www.o-a-q.org](http://www.o-a-q.org)

© 2025 Ordre des acupuncteurs du Québec

# Lettres officielles

Montréal, septembre 2025

## **Lettre du ministre responsable de l'application des lois professionnelles adressée à la présidente de l'Assemblée nationale aux fins du dépôt du rapport annuel à l'Assemblée nationale**

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie de recevoir, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**Jean Boulet**  
**Ministre du Travail et Ministre responsable de la région de la Mauricie**  
**Vice-président du Conseil du trésor**

---

## **Lettre du président adressée au ministre responsable de l'application des lois professionnelles : M. Jean Boulet**

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Maxime Deshaies, Ac.**  
**Président**

---

## **Lettre du président adressée à la présidente de l'Office : Me Mélanie Hillinger**

Madame Mélanie Hillinger  
Présidente  
Office des professions

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.  
Ce rapport couvre l'exercice 2024-2025 (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025).

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**Maxime Deshaies, Ac.**  
**Président**

# Gouvernance

## 2.1 Rapport du président

J'ai le plaisir de vous présenter ici les grands dossiers actifs ainsi que les travaux qui ont occupé l'Ordre des acupuncteurs du Québec (ci-après, l'Ordre) au cours de l'exercice.

L'accomplissement de la mission de l'Ordre est le fruit du travail d'un grand nombre de gens. J'ai le privilège d'être le porte-parole d'une organisation qui compte des employés dévoués et plusieurs bénévoles passionnés sans qui rien ne serait possible.



### Transition à la direction générale

Depuis quelques mois maintenant, l'Ordre a la chance de compter sur les services précieux de M<sup>me</sup> Anick Minville en tant que directrice générale et secrétaire. Madame Minville possède une impressionnante feuille de route au sein du système professionnel où elle a évolué pendant plus de 20 ans.

La nouvelle directrice générale et secrétaire a été nommée au terme d'un processus rigoureux mené en partenariat avec une firme spécialisée en recrutement.

### Grands dossiers actifs

Grâce à l'engagement de nombreux bénévoles et collaborateurs de l'Ordre, nous pouvons avancer en parallèle sur plusieurs dossiers majeurs. Dans un contexte de ressources budgétaires restreintes, cet accomplissement serait impensable sans la précieuse implication de notre communauté.

#### *Modernisation de la Loi sur l'acupuncture*

La modernisation de la loi fondatrice de l'Ordre demeure une préoccupation constante. Ce chantier demeure essentiel afin de résorber plusieurs archaïsmes.

Dans ce contexte, l'Ordre a complété une analyse juridique indépendante et rigoureuse du champ d'exercice des acupuncteurs et poursuit ses suivis auprès de l'Office des professions. Des travaux spécifiques concernant l'encadrement du Tui Na ont été entamés avec l'aide d'un groupe d'experts.

#### *Modernisation du système professionnel*

Le chantier de modernisation du système professionnel demeure une priorité gouvernementale pour laquelle l'Ordre contribue, notamment afin de témoigner des réalités des ordres possédant des budgets plus limités.

#### *Intégration de l'acupuncture dans le réseau de la santé*

Promouvoir l'accessibilité des soins d'acupuncture aux personnes les plus vulnérables est une composante importante du rôle sociétal de l'Ordre.

À ce propos, nous avons publié officiellement un mémoire sur l'intégration des acupuncteurs et acupunctrices au sein du réseau de la santé et des services sociaux. Le mémoire a été diffusé auprès des cabinets des ministres pertinents ainsi qu'àuprès de nos partenaires du réseau et du système professionnel.

Toujours dans les suites du dépôt du mémoire, nous avons rencontré le cabinet du ministre Dubé pour présenter l'Ordre, la profession, le mémoire et pour discuter de l'intégration dans le réseau de la santé, notamment en lien avec la problématique de l'absence du titre d'emploi.

L'Ordre s'est également déplacé en France pour s'inspirer des meilleures pratiques en termes d'intégration au réseau de la santé. Nous avons ainsi pu tisser des liens avec des médecins-acupuncteurs qui dirigent des services de médecine chinoise dans des hôpitaux français.

## *Interdisciplinarité et santé intégrative*

L'interdisciplinarité et la santé intégrative sont désormais des sujets incontournables et une composante essentielle de l'équation du succès dans la dispensation des soins. Afin de demeurer au fait des derniers développements dans ce domaine, l'Ordre a été présent au congrès sur la santé intégrative à Saint-Hyacinthe.

## *Élargissement de l'offre de formation initiale*

Le programme d'acupuncture du Cégep de Rosemont est présentement fortement contingenté. Au cours de l'exercice, nous avons eu la confirmation de l'ouverture d'un deuxième lieu d'enseignement au campus de Montmagny du Cégep de La Pocatière. La première cohorte débutera sa formation à l'automne 2025.

## *Plan de redressement*

Le plan de redressement demeure le point focal de l'action de l'Ordre. Au cours de l'exercice, nous avons progressé ou complété les chantiers suivants :

- Formation du Conseil d'administration;
- Formation de la présidence;
- Formation de la direction générale;
- Rédaction et mises à jour de politiques;
- Modernisation des équipements informatiques;
- Gestion des risques légaux;
- Mises à jour de règlements;
- Travail sur la modernisation de la loi;
- Consolidation de la plateforme de gestion intégrée des membres;
- Gestion plus rigoureuse du bureau du syndic;
- Début des travaux pour réformer la formation continue;
- Avancements significatifs sur la planification stratégique.

La planification stratégique en cours d'élaboration sera la suite logique au plan de redressement. Les réflexions et les premiers travaux ont déjà été entamés afin de déterminer les grandes orientations qui dicteront l'action de l'Ordre dans les prochaines années.

## *Communications*

L'ordre a maintenu une présence accrue dans tous les grands médias et dans des émissions de services publics tel que « La Facture » afin d'informer la population de certaines pratiques illégales et des standards de qualité exigibles lors de soins en acupuncture.

Envers les membres, l'Ordre a poursuivi sa démarche d'amélioration de la transparence, notamment via les envois plus réguliers et plus complets concernant ses activités.

## *Réglementation, politiques et procédures*

L'Ordre a travaillé étroitement avec l'Office des professions afin de corriger des lacunes, notamment en ce qui concerne l'absence d'un règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs.

Les politiques internes suivantes ont été adoptées ou mises à jour :

- Politique de gouvernance des comités du Conseil d'administration (mise à jour);
- Politique sur les rôles et responsabilités du président (mise à jour);
- Politique sur les rôles et responsabilités du directeur général;
- Politique sur la rémunération du président;
- Adoption d'un guide d'accueil des nouveaux administrateurs.

Le programme de surveillance de la profession a été adopté afin d'assurer l'inspection de 15 % des membres, tout en ciblant particulièrement les membres en fonction de critères de risque.

De plus, toujours au niveau de l'inspection professionnelle, plusieurs nouvelles procédures ont été mises en application :

- Adoption d'une nouvelle procédure afin de traiter les situations où des lacunes en français sont constatées chez un membre;
- Mise à jour des deux fiches synthèses concernant la désinfection du matériel réutilisable et les techniques de lavage des mains;
- Adoption d'une nouvelle version du questionnaire patient proposé par l'Ordre.

## *Collaborations*

L'Ordre évolue au sein d'un système complexe où la collaboration constitue un levier indispensable à la réalisation de sa mission. C'est pour cette raison que nous avons fait de la coopération avec les organismes partenaires une priorité.

## *Office des professions*

L'Office des professions constitue le principal partenaire de l'Ordre. Un dialogue constant est maintenu afin de progresser de manière efficace et transparente vers l'atteinte de nos objectifs communs. Nous sommes heureux d'avoir pu rencontrer rapidement Me Mélanie Hillinger suite à sa nomination en tant que présidente.

## *Cégep de Rosemont*

Des discussions régulières ont lieu avec le Cégep de Rosemont qui demeure le seul établissement d'enseignement à offrir le programme d'acupuncture au Québec. Cette année encore, j'ai également eu la chance de rencontrer tous les étudiants de première année afin de leur présenter l'Ordre, notre mission et répondre à leurs questions.

## *Autres ordres*

Chaque ordre professionnel possède sa propre réalité et ses enjeux uniques. J'ai mis une emphase particulière afin de rencontrer la majorité de mes homologues pour favoriser l'entraide au sein du système professionnel et permettre à l'Ordre de s'inspirer des meilleures pratiques.

## *Instances gouvernementales*

L'Ordre collabore activement avec plusieurs instances gouvernementales. Nous avons notamment travaillé avec la santé publique de Montréal afin d'assurer la protection du public.

L'Ordre a également participé au colloque de l'UQAM concernant la nouvelle structure du MSSS suite à l'arrivée de Santé Québec et sur le lancement de leur nouvelle faculté des sciences de la santé.

L'Ordre a aussi eu la chance de participer au processus de planification stratégique de Santé Québec.

## *Alliance canadienne*

L'Ordre effectue une vigie des meilleures pratiques et de la réglementation auprès de nos homologues canadiens, principalement via l'alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs.

L'Ordre a assuré une présence accrue au sein de comités visant l'application de hauts standards de qualité de pratique dans toutes les provinces canadiennes réglementées.

## *Association des acupuncteurs*

Des rencontres entre l'Ordre et l'Association ont eu lieu afin de cerner les différents rôles des organisations, déterminer les collaborations possibles et pour présenter les travaux en cours à l'Ordre.

## *Communauté professionnelle*

Afin de bien remplir son rôle de protection du public, l'Ordre se doit de comprendre les réalités du terrain des professionnels qui sont en première ligne avec les patients. Plusieurs acupuncteurs et acupunctrices sont en contact avec des communautés diverses et sont exposés à des situations uniques. Afin de bien prendre le pouls de ces différentes réalités, l'Ordre a, cette année encore, été présent dans des événements de différentes communautés.

Maxime Deshaies, Ac.  
Président

## 2.2 Rapport du Conseil d'administration

### Administrateurs élus

Nom	Mode d'élection	Mandat actuel	Taux de participation CA	Rémunération
Président				
Maxime Deshaies (1 <sup>er</sup> mandat à ce titre – fin de mandat de sa prédecesseure)	Élu Élu au suffrage universel des administrateurs	Réélu en juin 2023 pour un mandat de 4 ans Élu président le 13 juillet 2023 (fin de mandat en juin 2025)	10/10	74 821 \$
Région électorale 1 - Montréal				
Patrick Des Marais	Élu	Élu en juin 2023 pour un mandat de 4 ans	7/10	1 350 \$
Région électorale 2 – Québec, Est du Québec				
Sylvain Lagathu	Élu	Élu en juin 2021 pour un mandat de 4 ans	9/10	4 200 \$
Région électorale 3 – Centre-du-Québec, Mauricie, Nord-du-Québec				
Rebecca Bergeron	Élue	Élue en juin 2023 pour un mandat de 4 ans	7/10	2 400 \$
Région électorale 4 – Montérégie, Estrie				
Michelle Corcos Vice-présidente depuis le 13 juillet 2023	Élue	Élue en juin 2023 pour un mandat de 2 ans	10/10	3 950 \$
Région électorale 5 – Outaouais, Laurentides				
Michel Morissette	Élu	Élu en juin 2021 pour un mandat de 4 ans	9/10	2 100 \$

### Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nom	Mode d'élection	Mandat actuel	Taux de participation CA	Rémunération
Jean-Denis Asselin	Nommé	Nommé en remplacement de Gisèle Gadbois pour la fin de son mandat, jusqu'en septembre 2025	7/10	Rémunéré par l'Office des professions
Robert Proulx	Nommé	Nommé pour un mandat de 4 ans se terminant en décembre 2027	8/10	Rémunéré par l'Office des professions

## Régime de rémunération des administrateurs élus

Jeton de présence pour une demi-journée	150 \$
Jeton de présence pour une journée	300 \$

## Régime de rémunération des administrateurs nommés

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet que les administrateurs nommés recevront désormais de l'Ordre une rémunération additionnelle à celle qui leur est attribuée par l'Office des professions, afin que leur rémunération globale soit équivalente à celle des administrateurs élus.

## Composition du Conseil d'administration au 31 mars

8 membres du Conseil d'administration en poste, incluant le président et les administrateurs nommés	Aucun poste vacant
2 femmes	6 hommes
1 membre du Conseil âgé de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	7 membres du Conseil âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination

## Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	5
Séances extraordinaires (a. 83)	5

## Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

**ATTENDU** que lors de la séance du Conseil d'administration du 25 août 2023, le directeur général de l'Ordre a expliqué qu'il existait depuis longtemps à l'Ordre une zone grise entourant la pratique des autres modalités thérapeutiques de la médecine traditionnelle chinoise;

**ATTENDU** que lors de la même séance du Conseil d'administration, le directeur général de l'Ordre a également expliqué que dans ce contexte, mais aussi en prévision de la refonte de la *Loi sur l'acupuncture*, le Conseil d'administration pourrait profiter de la rédaction d'un document sur les normes de pratique pour demander un avis juridique sur la question de la légalité des autres modalités thérapeutiques de la médecine traditionnelle chinoise;

**ATTENDU** que lors de la même séance du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a résolu de demander un avis juridique visant à clarifier la légalité de l'exercice des autres modalités thérapeutiques de la médecine traditionnelle chinoise dans la pratique de l'acupuncture et ce, tel que défini à la *Loi sur l'acupuncture*;

**ATTENDU** que lors de la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2024, M<sup>es</sup> Stéphane Gauthier et François Daoust du cabinet Cain Lamarre sont venus présenter leurs travaux préliminaires et leurs avis juridiques préliminaires relativement à l'exercice des autres modalités thérapeutiques de la médecine traditionnelle chinoise dans la pratique de l'acupuncture;

**ATTENDU** qu'entre le 15 mars 2024 et le 5 avril 2024, l'Ordre et Cain Lamarre se sont échangés de la documentation afin de compléter l'avis juridique;

**ATTENDU** que le 5 avril 2024, Cain Lamarre a fait parvenir à l'Ordre son avis juridique et que cet avis émet les opinions suivantes :

1. La modalité thérapeutique de la médecine traditionnelle chinoise qu'est le Tui Na fait partie des activités autorisées des membres de l'Ordre tel que défini à l'article 9 de la *Loi sur l'acupuncture*;
2. La modalité thérapeutique de la médecine traditionnelle chinoise qu'est le Qi Gong fait partie des activités autorisées des membres de l'Ordre tel que défini à l'article 9 de la *Loi sur l'acupuncture*;
3. La modalité thérapeutique de la médecine traditionnelle chinoise qu'est la Diététique chinoise ne fait pas partie des activités autorisées des membres de l'Ordre tel que défini à l'article 9 de la *Loi sur l'acupuncture*;
4. La modalité thérapeutique de la médecine traditionnelle chinoise qu'est la Pharmacopée ne fait pas partie des activités autorisées des membres de l'Ordre tel que défini à l'article 9 de la *Loi sur l'acupuncture*;

**ATTENDU** que le 5 avril 2024, Cain Lamarre a fait parvenir à l'Ordre son avis juridique et que cet avis émet les recommandations suivantes :

1. Réaliser en vertu du *Code des professions* un encadrement clair des modalités thérapeutiques du Tui Na et du Qi Gong et ce, tel que précisé à l'avis juridique;
2. Débuter le processus de modernisation de la *Loi sur l'acupuncture* afin notamment d'y inclure les modalités thérapeutiques de la Diététique chinoise et de la Pharmacopée;
3. Réaliser une communication claire aux membres de l'Ordre afin de clarifier la position de l'Ordre relativement aux quatre modalités thérapeutiques autres que l'acupuncture de la médecine traditionnelle chinoise;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration prend acte des opinions et des recommandations de Cain Lamarre contenues à l'avis juridique;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration trouve important et essentiel à sa mission première qu'est la protection du public :

1. D'encadrer clairement les modalités thérapeutiques du Tui Na et du Qi Gong;
2. De débuter les travaux de modernisation de la *Loi sur l'acupuncture*;
3. De communiquer clairement aux membres de l'Ordre sa position relativement aux quatre modalités thérapeutiques de la médecine traditionnelle chinoise;

**ATTENDU** qu'afin de bien mener les actions précédentes, le Conseil d'administration déléguera des comités de travail pour que ceux-ci établissent des plans d'action précis pour la réalisation de ces actions;

**IL EST RÉSOLU** de prendre acte de l'avis juridique de Cain Lamarre daté du 5 avril 2024;

**IL EST RÉSOLU** d'entamer une réflexion sur le contrôle de l'exercice des modalités thérapeutiques du Tui Na et du Qi Gong et qu'à cette fin est déléguée au GERH la responsabilité d'établir et de proposer un projet de structure d'un comité ad hoc sur l'encadrement de ces modalités, et ce, avant la prochaine séance du Conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU** de prendre en compte l'avis juridique portant dans le cadre des travaux de modernisation de la *Loi sur l'acupuncture*;

**IL EST RÉSOLU** de communiquer aux membres de l'Ordre sa position relativement aux quatre modalités thérapeutiques autres que l'acupuncture de la médecine traditionnelle chinoise et délègue au directeur général de l'Ordre de proposer à la prochaine séance du Conseil d'administration le projet de communication à cette fin.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la soumission de la firme Eklore, présentée au document 7.3 (3), ainsi que celle de la firme L'Orange bleue.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan d'action 2024-2025 du service de l'inspection professionnelle, tel que présenté.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs tel que présenté.

---

**IL EST RÉSOLU** d'accepter le contenu de la formation présentement intitulée *Syndromes spécifiques de la gynécologie & Tung* par M. Philippe Sionneau et de requérir que les mentions spécifiques aux termes « diagnostics » et « gynécologie » soient retirées.

---

**IL EST RÉSOLU** de renouveler le mandat de Jean Legault à titre de membre du comité d'inspection professionnelle. Le mandat au CIP est d'une durée de 2 ans.

---

**IL EST RÉSOLU** de nommer à titre de membre du comité d'inspection professionnelle Monsieur Éric Drouin, pour un mandat de deux ans.

**IL EST RÉSOLU** de planifier l'organisation de la formation « L'impact des biais inconscients sur la discrimination » dispensée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

---

**IL EST RÉSOLU** de mandater le président pour appuyer la démarche des sages-femmes en lien avec les recommandations du rapport Viens sur les réalités autochtones.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la recommandation des membres du comité GERH et de nommer la firme KAIROS afin que celle-ci accompagne l'Ordre dans son prochain exercice de planification stratégique, qui inclura la définition d'un plan de gestion intégrée des risques.

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gouvernance et de ressources humaines portant sur le mandat et la composition d'un groupe de travail sur le Tui Na et d'un groupe de travail sur le Qi Gong;

**IL EST RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité GERH et de constituer deux groupes de travail distincts, qui seront formés des membres suivants :

- Deux ou trois experts en contenu siégeant à chacun des groupes de travail;
  - M. Serge Lainey, expert en pédagogie et en rédaction de référentiels de compétences;
  - La secrétaire de l'Ordre, qui sera responsable de la rédaction des règlements;
  - Le directeur général.
- 

**IL EST RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité GERH et de prévoir le mandat suivant pour les deux groupes de travail :

Proposer les éléments de contenu menant à la rédaction de deux projets de règlements en vertu de l'article 94 o) du *Code des professions*, visant à attribuer des attestations spéciales aux acupuncteurs qui exercent la pratique du Tui Na et celle du Qi Gong, étant entendu que conformément à l'article 94 o), ces règlements devront contenir les éléments suivants :

- Les obligations de formation continue ou le cadre de ces obligations, et plus spécifiquement :
    - Les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations de formation continue;
    - Les sanctions découlant du défaut de s'y conformer;
    - Les cas de dispense, s'il y a lieu, de se conformer à ces obligations de formation continue;
    - Les objectifs de la formation continue
    - Le nombre d'heures de formation requises pour obtenir le droit de pratiquer l'une ou l'autre des deux modalités.
- 

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la recommandation des membres du comité GERH et de nommer à titre de membres du comité de la modernisation de la *Loi sur l'acupuncture*, les personnes suivantes :

- Pierre Gariépy, Ac.
  - Jennyfer Boulet, Ac.
  - Marc Mauduit, Ac.
- 

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gouvernance et de ressources humaines;

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la mise à jour de la Politique de gouvernance des comités du CA telle que proposée par le comité GERH.

---

**IL EST RÉSOLU** de poursuivre le contrat de services avec la firme comptable Gestion PGA pour l'année financière 2024-2025.

---

**IL EST RÉSOLU** de retenir le scénario 3 pour le colloque et l'AGA 2024, soit un colloque en présentiel à Montréal et une assemblée générale en présentiel et en virtuel.

---

**IL EST RÉSOLU** de nommer M<sup>me</sup> Jennyfer Boulet présidente du comité sur la modernisation de la *Loi sur l'acupuncture*.

---

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du directeur général;

**CONSIDÉRANT** son contrat d'embauche;

**CONSIDÉRANT** la politique de rémunération du directeur général;

**CONSIDÉRANT** la résolution CA-23-24-24 adoptée par le Conseil d'administration le 9 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU** d'accorder au directeur général une rémunération de 124 333 \$ par année, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2024.

---

**IL EST RÉSOLU** de retenir les services des firmes d'avocats Battah Lapointe et Lanctôt avocats pour les besoins du bureau du syndic en matière disciplinaire et en matière d'exercice illégal dans les dossiers ouverts à compter de ce jour.

**IL EST RÉSOLU** d'accorder aux membres du comité un jeton de présence d'une valeur de 150 \$ pour des séances d'une demi-journée et de 300 \$ pour des séances d'une journée. Pour la personne occupant la présidence du comité, ces montants sont de 200 \$ et de 400 \$.

**IL EST RÉSOLU** de nommer les personnes suivantes comme « équipe-coeur » du processus de planification stratégique :

- Maxim Deshaies;
- Jean-François Bouchard;
- Véronique Saulnier;
- Michelle Corcos;
- Jean-Denis Asselin.

**IL EST RÉSOLU** de créer un nouveau statut de membre de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, à savoir le statut « non-praticien » et de lui attribuer les conditions suivantes :

- Montant de la cotisation : 15 % de la cotisation régulière, plus les frais afférents;
- Titre : Acupuncteur non-praticien (Ac. non-praticien);
- Restrictions :
  - N'exercer aucun acte prévu aux articles 8 et 9 de la *Loi sur l'acupuncture* ni aucun autre acte de médecine traditionnelle orientale;
  - Ne siéger à aucun comité statutaire, tels que définis dans les lois et règlements;
  - Pour les autres comités ou groupes de travail, période maximale de 4 ans après avoir renoncé au statut « régulier ».
- Obligations :
  - Signature annuelle d'un engagement solennel de non-pratique de l'acupuncture;
  - Avoir été un acupuncteur en exercice, membre de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, pendant au moins deux ans.
- Dispenses :
  - Formation continue;
  - Inspection professionnelle.

**II EST RÉSOLU** de nommer à titre de membre du comité d'admission, Monsieur Erick Mororó.

**II EST RÉSOLU** d'établir le jeton de participation des membres du comité d'admission à 50 \$ par dossier traité.

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le *Guide des nouveaux administrateurs*, tel que présenté.

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la *Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, sous réserve de la modification de la phrase « Le président est un administrateur du Conseil d'administration, élu au suffrage des administrateurs, tous les quatre ans. » par la phrase « Le président est un administrateur du Conseil d'administration, élu au suffrage des administrateurs élus et des administrateurs nommés ou au suffrage universel des membres de l'Ordre, comme prévu à l'article 64 du *Code des professions*. »

**IL EST RÉSOLU** de mandater le GERH pour étudier la possibilité de fusionner les différentes politiques relevant du Conseil d'administration, dont la *Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, avec la *Politique sur le fonctionnement du CA*.

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la *Politique sur les rôles et responsabilités du directeur général de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, telle que présentée.

**CONSIDÉRANT** l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit que les membres de l'Ordre doivent approuver, lors de l'assemblée générale annuelle, la rémunération des administrateurs élus, y compris celle de la présidence;

**CONSIDÉRANT** que le salaire actuel à la présidence est fixé à un montant forfaitaire annuel de 73 009 \$ (équivalent à 80,23 \$ l'heure pour 17,5 heures de travail par semaine), depuis novembre 2022, reflétant un seul ajustement salarial de 2,82 % au cours des quatre dernières années;

**CONSIDÉRANT** que la politique de rémunération de la présidence prévoit des ajustements salariaux basés sur l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC);

**CONSIDÉRANT** les hausses successives de l'IPC : +3,4 % en 2021, +6,8 % en 2022, et +3,81 % en 2023, indiquant un coût de la vie en constante augmentation;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions d'une analyse comparative effectuée en septembre 2024 par une firme-conseil spécialisée en rémunération soulignent que le taux horaire médian pour un poste de président pour des professionnels (regroupement, secteur associatif, domaine de la santé, région de Montréal) est de 85,17 \$;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions de cette même analyse recommandent un taux horaire compris entre 75 \$ et 85 \$ pour le poste de la présidence de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** les pertes de revenus encourues par la personne occupant la présidence en raison du temps consacré à ses fonctions au détriment de ses activités professionnelles régulières;

**CONSIDÉRANT** l'importance du mandat à la présidence de l'Ordre, exigeant un engagement important en termes de leadership, de gestion des enjeux complexes relative à la profession, et une exposition médiatique;

**IL EST RÉSOLU** de recommander aux membres réunis en assemblée générale annuelle d'approuver un ajustement salarial pour le poste à la présidence de 3 %, portant le salaire annuel à un montant forfaitaire de 75 202 \$ par année (équivalent à 82,64 \$ l'heure pour 17,5 heures de travail par semaine) et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**CONSIDÉRANT** l'article 104 du *Code des professions*, qui prévoit que la rémunération des administrateurs élus doit être approuvée par les membres rassemblés en assemblée générale;

**CONSIDÉRANT** l'article 52 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, qui prévoit que les administrateurs élus qui participent à une séance du Conseil d'administration ou à une réunion de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, à une assemblée générale ainsi qu'à toute autre réunion d'un comité à laquelle leur présence est requise ou qui assistent à une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération actuelle des administrateurs élus est constituée de jetons de présence équivalant à 300 \$ par journée et à 150 \$ par demi-journée;

**CONSIDÉRANT** que cette rémunération est inchangée depuis de nombreuses années;

**IL EST RÉSOLU** de soumettre à l'assemblée générale, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un projet de résolution proposant que, pour l'année 2025-2026, le montant des jetons de présence pour les administrateurs élus se détaille ainsi :

- Pour ½ journée de réunion : statu quo à 150 \$;
- Pour 1 journée de réunion : augmentation de 300 \$ à 325 \$.

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2025-2026 avant de le soumettre aux membres, au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et lors de celle-ci, conformément au *Code des professions*;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025-2026 de l'Ordre, ainsi que les coûts associés aux activités prévues, notamment concernant :

- La gouvernance;
- Les opérations du bureau du syndic et la discipline;
- L'inspection professionnelle et l'amélioration de la pratique (accompagnement);
- L'optimisation des communications;
- La modernisation de la *Loi sur l'acupuncture*;

**CONSIDÉRANT** les investissements qui seront nécessaires en 2025-2026 dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine planification stratégique de l'Ordre et des orientations qui en découlent;

**CONSIDÉRANT** la Politique de gestion du solde de fonds de l'Ordre, qui précise que le fonds de réserve doit atteindre une cible située entre 35 % et 50 % des charges annuelles totales;

**IL EST RÉSOLU :**

**DE MAINTENIR** la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026, au même montant que celui fixé pour l'exercice 2024-2025, selon les différents statuts de membres, soit :

- Cotisation régulière : 1 550 \$,
- Cotisation parentale : 775 \$,
- Première année de pratique : 775 \$.

**DE COMMUNIQUER** ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*;

---

**DE CONSULTER** les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2025-2026.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2025-2026 avant de le soumettre aux membres, au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et lors de celle-ci, conformément au *Code des professions*;

**CONSIDÉRANT** la résolution CA-24-25-45, adoptée lors de la séance régulière du Conseil d'administration du 23 août 2024, qui se lit comme suit :

**IL EST RÉSOLU** de créer un nouveau statut de membre de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, à savoir le statut «non-praticien» et de lui attribuer les conditions suivantes :

- Montant de la cotisation : 15 % de la cotisation régulière, plus les frais afférents;
- Titre : Acupuncteur non-praticien (Ac. non-praticien);
- Restrictions :
  - N'exercer aucun acte prévu aux articles 8 et 9 de la *Loi sur l'acupuncture* ni aucun autre acte de médecine traditionnelle orientale;
  - Ne siéger à aucun comité statutaire, tels que définis dans les lois et règlements;
  - Pour les autres comités ou groupe de travail, période maximale de 4 ans après avoir renoncé au statut «régulier»;
- Obligations :
  - Signature annuelle d'un engagement solennel de non-pratique de l'acupuncture;
  - Avoir été un acupuncteur en exercice, membre de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, pendant au moins deux ans;
- Dispenses :
  - Formation continue;
  - Inspection professionnelle.

**IL EST RÉSOLU :**

**DE FIXER** le montant de la cotisation (statut non-praticien) à 232,50 \$, pour l'exercice 2025-2026;

**DE COMMUNIQUER** ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*;

**DE CONSULTER** les membres au sujet du montant de la cotisation (statut non-praticien) pour l'exercice financier 2025-2026.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la nouvelle version du questionnaire patient, telle que présentée par Johanne Vincent et de fournir quelques explications aux membres lors de la communication du document.

---

**IL EST RÉSOLU** de nommer les personnes suivantes au comité de sélection du futur directeur général :

- Maxime Deshais;
- Véronique Saulnier;
- Jean-Denis Asselin;
- Rebecca Bergeron.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la mise à jour des deux fiches synthèses concernant la désinfection du matériel réutilisable et les techniques de lavage des mains.

---

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le programme de surveillance générale de la profession tel que déposé.

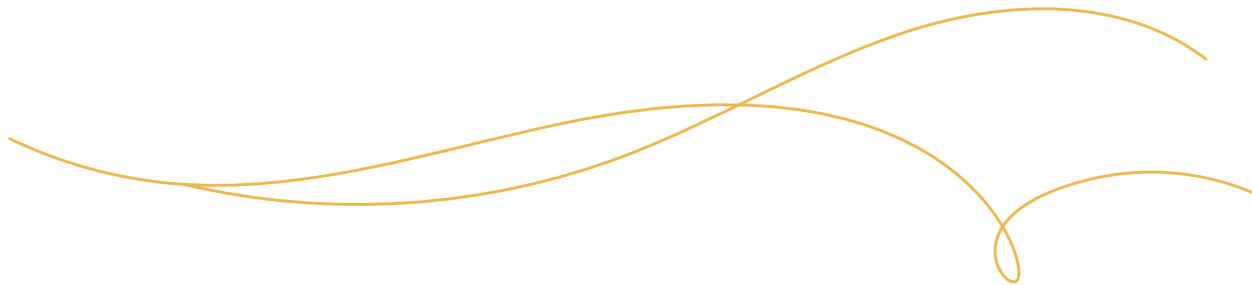
## 2.3 Orientations stratégiques 2022-2025

À l'instar de l'exercice précédent, l'exercice 2024-2025 s'est déroulé sous le signe du redressement des affaires de l'Ordre. Le Conseil d'administration a pris plusieurs décisions stratégiques au cours de l'exercice en ayant en tête la priorisation de l'accomplissement des travaux prévus au Plan de redressement.

Les principales orientations de l'exercice sont demeurées sensiblement les mêmes que celles de l'année précédente, notamment :

- Contrôler les finances de l'Ordre;
- Implanter des principes de saine gouvernance;
- Mettre à jour la réglementation de l'Ordre;
- Rehausser les systèmes informatiques et numériques;
- Améliorer la gestion des ressources humaines;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de communication.

L'année 2024-2025 a été une année de transition au niveau de la direction générale et du secrétariat de l'Ordre ce qui a mené à un ralentissement de la réalisation de certaines priorités. Toutefois, la progression des améliorations requises et identifiées au Plan de redressement s'est poursuivie en continuant de viser une amélioration soutenue de l'efficacité organisationnelle. De plus, un nouvel exercice de planification stratégique a été entrepris en cours d'année.



## 2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques suivantes sont présentement en vigueur :

Nom de la politique	Adoptée le	Révisée
Politique de rémunération des employés de l'Ordre	10 juin 2022	17 février 2023
Politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration	8 avril 2022	17 février 2023 et 14 juin 2024
Politique de fonctionnement du Conseil d'administration de l'Ordre	17 février 2023	
Politique de remboursement des séjours, déplacements et autres déboursés	17 février 2023	
Politique de gestion des ressources humaines des employés de l'Ordre	1 <sup>er</sup> octobre 2021	14 avril 2023
Politique sur la rémunération de la présidence	8 octobre 2020	
Politique sur les comités	19 janvier 2018	
Loi C-25 — Politique de confidentialité	13 octobre 2023	
Loi C-25 Procédure de gestion d'un incident de confidentialité	13 octobre 2023	
Loi C-25 Règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels	13 octobre 2023	
Cahier des procédures et contrôles internes	9 juin 2023	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	18 juin 2021	
Politique de gestion du solde de fonds	16 février 2024	
Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre	25 août 2023	
Politique de prévention contre la fraude	16 février 2024	
Politique d'évaluation du directeur général	14 avril 2023	
Politique d'acquisition de biens et services	13 octobre 2023	
Profil des qualités et compétences recherchées pour les membres du Conseil d'administration	14 avril 2023	
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	27 septembre 2023	
Politique sur les rôles et responsabilités de la présidence	11 octobre 2024	
Politique sur les rôles et responsabilités de la direction générale	11 octobre 2024	
Guide d'accueil du nouvel administrateur	11 octobre 2024	

### Politiques dont l'adoption est prévue durant l'exercice 2025-2026 :

- Politique de gestion des risques
- Politique sur les comités

## 2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

Aucune élection ne s'est tenue au cours de l'exercice 2024-2025.

## 2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Tous les administrateurs ont suivi et complété avec succès les formations obligatoires inscrites au *Code des professions* et recommandées dans les *Lignes directrices en matière de gouvernance*.

De plus, dans le cadre du plan de redressement, une formation particulière a eu lieu en lien avec les rôles et responsabilités du syndic.

D'autres formations ont aussi été suivies : *l'impact des biais inconscients sur la discrimination*, ainsi que, *les ordres professionnels à l'ère de la neurodiversité : comprendre, inclure, évoluer*.

Une formation a été suivie par la présidence au sujet des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie par un membre du CA d'un ordre professionnel.

Des formations plus approfondies ont également été suivies par la présidence spécifiquement sur les rôles et responsabilités de la présidence et de la direction générale afin d'accomplir plus efficacement la mission de l'organisation et les tâches inhérentes à la fonction de président.

## 2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

### Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Les administrateurs de l'Ordre sont soumis au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, lequel a été approuvé le 18 juin 2021.

#### Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre a été créé par le Conseil d'administration le 27 mars 2021. Il a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Le comité est notamment régi par le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec* adopté le 20 avril 2021.

#### Durée du mandat des membres

Deux (2) ans.

#### Membres

M<sup>e</sup> Denise Boulet, avocate, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au Conseil d'administration, laquelle agit comme présidente du comité.

Alain Polynice, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au Conseil d'administration.

Élaisne Blain, membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

#### Dénonciations transmises au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie durant l'exercice

Aucune dénonciation n'a été déposée au comité pour l'exercice 2024-2025.

#### Décisions rendues par le Conseil d'administration à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Aucune décision n'a été rendue puisque qu'aucune demande d'enquête n'a été déposée au cours de l'exercice 2024-2025.

## 2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

## 2.9 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

### Comité de gouvernance, éthique et ressources humaines (GÉRH)

#### Membres

- Maxime Deshaies, Ac.
- Jean-Denis Asselin, administrateur nommé
- Michelle Corcos, Ac.
- Patrick Des Marais, Ac.
- Sylvain Lagathu, Ac.

#### Mandat

Le mandat du comité est décrit dans la Politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2022.

#### Résumé du mandat du comité de gouvernance et d'éthique

- Le comité a pour mandat d'assurer que le Conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, la composition, le rendement et le fonctionnement du Conseil et de ses comités.
- Il élabore et révise les politiques de gouvernance et recommande au Conseil d'administration les modifications à y apporter, lorsque requis.
- Il voit à l'élaboration d'une planification stratégique de façon périodique et assure en continu une vigie sur sa pertinence et sa mise en œuvre par l'Ordre.
- Il revoit, lorsque requis, les mandats du Conseil et des comités du CA et recommande au Conseil les changements qui devraient y être apportés, le cas échéant.

#### Résumé du mandat du comité de ressources humaines

- Le comité a pour mandat de s'assurer de la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.
- Il chapeaute la philosophie de rémunération globale de l'Ordre, voit au développement des compétences de la direction générale de l'Ordre et encadre l'établissement d'un programme de gestion de la relève pour les employés de l'Ordre.

#### Nombre de séances du comité de gouvernance tenues durant l'exercice

Durant l'exercice, le comité a tenu deux réunions, soit les 4 juin 2024 et 18 septembre 2024.

#### Activités du comité

##### Réunion du 4 juin 2024

- Soumissions pour processus de planification stratégique
- Établissement d'un projet de structure d'un comité ad hoc sur l'encaissement des modalités du Tui Na et du Qi Gong;
- Suivi sur la création d'un comité de modernisation de la *Loi sur l'acupuncture*;
- Projet de mise à jour de la Politique de gouvernance des comités du Conseil d'administration.

##### Réunion du 18 septembre 2024

- Projet de guide des nouveaux administrateurs
- Projet de politique sur les rôles et responsabilités du président
- Projet de politique sur les rôles et responsabilités du directeur général
- Projet de politique sur la rémunération du président
- Projet de résolution — rémunération des administrateurs 2025-2026

#### Comité d'audit

#### Membres

- Robert Proulx, président du comité et trésorier
- Maxime Deshaies, Ac.
- Michel Morissette, Ac.
- Michelle Corcos, Ac.

## Mandat

Son mandat, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2022, est le suivant :

- Le comité d'audit a pour mandat de soutenir le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations de gouvernance et de ses responsabilités de surveillance relatives à la qualité et l'intégrité de l'information financière.
- Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, dont l'audit externe, le contrôle interne, la gestion des risques et la sécurité de l'information.
- Il précise les orientations à prendre en matière de gestion des risques financiers, stratégiques, opérationnels ou relatifs à la réputation de l'organisation et il les soumet au Conseil d'administration.
- Le comité s'assure que l'ensemble des activités et des pratiques de gestion financière de l'Ordre sont conformes aux lois, normes, politiques et règlements en vigueur au sein de l'Ordre ou de toutes autres instances régissant celui-ci.
- Le comité s'assure également de remplir l'ensemble des obligations de la Politique de placement afin d'assurer une saine et prudente gestion des placements détenus.
- Le comité fera toutes autres recommandations et observations qu'il jugera nécessaires au Conseil d'administration.
- Le comité exécutera tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration.

## Nombre de séances du comité d'audit tenues durant l'exercice

Durant l'exercice, le comité a tenu quatre réunions, soit les 25 mai 2024, 17 août 2024, 14 septembre 2024 et 15 mars 2025.

## Activités du comité

### Réunion du 25 mai 2024

- Bilan et états financiers préliminaires — 31 mars 2024
- Bilan de la firme comptable « Gestion PGA » et reconduction du contrat
- Évaluation de la firme DNAP et appels d'offres concernant les services juridiques du bureau du syndic
- Plan d'action du comité d'audit

### Réunion du 17 août 2024

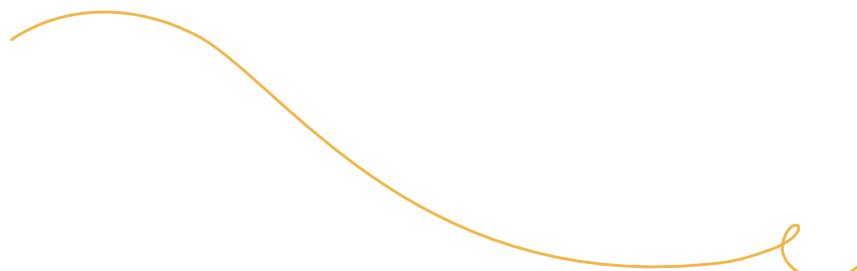
- Présentation du bilan et des états financiers périodiques au 30 juin 2024
- Nomination de l'auditeur indépendant — Recommandation aux membres présents lors de l'AGA du 15 novembre 2024

### Réunion du 14 septembre 2024

- Analyse des prévisions budgétaires 2025-2026
- Projet de résolution sur la cotisation 2025-2026

### Réunion du 15 mars 2025

- États financiers au 31 janvier 2025
- Présentation du budget préliminaire pour l'exercice 2025-2026



## 2.10 Rapport de la directrice générale et secrétaire

Au 31 mars de l'exercice, le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre était occupé par madame Anick Minville, et ce depuis le 19 mars 2025. Sa rémunération globale a été de 4 673 \$.

Monsieur Jean-François Bouchard, M.A a occupé le poste de directeur général du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 15 novembre 2024 et sa rémunération globale a été de 94 382,80 \$.

Me Véronique Saulnier a occupé le poste de directrice générale et secrétaire du 30 octobre 2024 au 17 janvier 2025 et sa rémunération globale a été de 24 800 \$.

Mme Johanne Côté, ASC, Adm.A., a occupé le poste de directrice générale et secrétaire par intérim du 4 février 2025 au 18 mars 2025 et sa rémunération globale a été de 20 500 \$.

Le poste de secrétaire de l'Ordre quant à lui était occupé par M<sup>e</sup> Véronique Saulnier, avocate, Adm.A. du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 17 janvier 2025.



### Bilan de la directrice générale et secrétaire

L'exercice 2024-2025 constituait l'année 3 de l'implantation du Plan de redressement triennal de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. La mise en œuvre de ce plan s'est donc poursuivie durant l'exercice, malgré un ralentissement lié aux étapes de transition de la direction générale. Plusieurs objectifs ont été atteints et d'autres sont en bonne voie de l'être.

### Ressources humaines

Le bureau du syndic compte dorénavant trois syndics adjoints, en plus du syndic qui assure aussi la gestion administrative. Un plan de relève est mis en place afin de faciliter la transmission des dossiers et la transition des rôles lorsque le temps sera requis.

Au niveau de la comptabilité, le contrat octroyé à la firme Gestion PGA a été renouvelé. Sous la gouverne de la directrice générale et du comité d'audit, la firme Gestion PGA assure une gestion rigoureuse de la comptabilité, conforme aux règles comptables en vigueur.

L'Ordre dispose d'une politique sur le télétravail hybride pour ses employés favorisant ainsi la responsabilisation du personnel tout en permettant à tous de maintenir un équilibre sain entre le travail et la vie familiale. De façon générale, la plupart des employés sont présents minimalement une journée par semaine au bureau.

### Technologie et informatique

Le portail de gestion des membres (ou Tableau de l'Ordre) a été amélioré afin de répondre aux besoins évolutifs de l'Ordre et des utilisateurs. De nouveaux développements seront requis au cours des années à venir.

Pour ce qui est du site Web, l'équipe de l'Ordre s'assure de sa mise à jour régulièrement en plus de travailler à l'ajout de renseignements pertinents permettant aux différentes clientèles d'obtenir des réponses à plusieurs questions.

## La surveillance de l'exercice de la profession (inspection professionnelle et bureau du syndic)

L'orientation du service de l'inspection professionnelle, axée sur l'accompagnement des membres dans un but d'amélioration de leur pratique, est bien implantée favorisant ainsi des échanges constructifs entre les membres et l'équipe de l'Ordre. Les efforts se poursuivent dans cette direction. D'ailleurs, à la suite de l'analyse des résultats du questionnaire de satisfaction envoyé aux membres après une activité d'inspection, le taux de satisfaction des membres inspectés au cours de l'année 2024-2025 s'élève à 89 %.

Le nombre d'inspections n'a pu être augmenté, comme prévu au plan de redressement, en raison de difficultés de recrutement d'une ressource supplémentaire requise à cette fin. Les efforts se poursuivent afin d'atteindre notre cible annuelle de 200 inspections. Les inspections réalisées l'ont été sur la base d'une évaluation des risques et en fonction de critères publiés dans le programme annuel de surveillance adopté par le Conseil d'administration.

Dans le secteur du bureau du syndic de l'Ordre, un processus de reddition de comptes amélioré a été implanté, avec indicateurs de mesure, et un tableau de bord des activités est transmis à intervalles réguliers à la direction générale et au Conseil d'administration.

## Formation continue

Le comité de la formation continue a poursuivi, durant l'exercice, la planification d'activités de formation à l'intention des acupuncteurs. Plusieurs activités ont été offertes au cours de l'exercice.

## Les finances de l'Ordre

Comme prévu au Plan de redressement, l'Ordre maintient sa vigilance au niveau de la gestion de ses ressources financières et ce, afin notamment d'atteindre les cibles fixées pour son fonds de réserve conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux exigences de l'Office des professions.

## Communications

Durant l'exercice 2024-2025, l'Ordre a poursuivi son travail d'amélioration des communications auprès des membres. En collaboration avec la firme Eklore, l'Ordre s'assure de transmettre régulièrement à ses membres les informations importantes concernant ses activités. À cette fin, deux infolettres sont produites par l'Ordre selon le type de renseignements à transmettre : Point Source Express et Info-CA.

## Bilan général

En tant que nouvelle directrice générale et secrétaire de l'Ordre des acupuncteurs du Québec arrivée en fin d'année, je n'ai relaté que quelques dossiers traités par l'équipe de l'Ordre. Je dois saluer les efforts du personnel de la permanence qui est dédié à notre mission de protection du public et qui travaille avec ardeur et persévérance pour développer ou améliorer les services offerts à nos clientèles et atteindre les objectifs fixés par l'Ordre. Je tiens aussi à souligner la collaboration exceptionnelle de nos différents partenaires externes qui soutiennent nos activités quotidiennes, et ce, au niveau des communications, de l'informatique et de la comptabilité.

Je tiens à remercier les employés et les administrateurs de l'Ordre pour leur accueil parmi l'équipe, pour leur soutien et pour la confiance accordée en cette période de grands changements. C'est en travaillant ensemble que nous arriverons à atteindre et à dépasser nos objectifs!

Anick Minville  
Directrice générale et secrétaire

## 2.11 Ressources humaines

Au 31 mars 2025, l'Ordre compte 11 employés à temps plein ou à temps partiel, soit l'équivalent de 7, ETC.

Nombre de personnes	Total des heures travaillées chaque semaine
4	35
2	28
2	14
3	7

- Jean-François Bouchard, directeur général de l'Ordre (35 heures par semaine) jusqu'au 15 novembre 2024
- Johanne Côté, directrice générale par intérim et secrétaire par intérim (28 heures par semaine) à partir du 4 février 2025
- Anick Minville, directrice générale et secrétaire (35 heures semaine) à partir du 19 mars 2025
- Me Véronique Saulnier, secrétaire de l'Ordre (28 heures par semaine) jusqu'au 17 janvier 2025

- Hélène Michel, coordonnatrice formation continue, admission et administration (35 heures par semaine)
- Liette Baillargé, préposée à la formation continue et aux communications (35 heures par semaine)
- Yue Zhang, adjointe administrative (35 heures par semaine à partir du 2 juin 2024)
- Sylvie Lefebvre, adjointe administrative (35 heures par semaine jusqu'au 29 juin 2024)
- Johanne Vincent, directrice de l'inspection professionnelle et responsable des affaires professionnelles et réglementaires (28 heures par semaine)

- Julie Latour, adjointe à la direction de l'inspection professionnelle et responsable du service de renseignements et de liaison. (7 heures par semaine)
- Alain Migneault, syndic (14 heures par semaine)
- Jean-Marc St-Germain, syndic adjoint (7 heures par semaine)
- Caroline Casavant, syndique adjointe (7 heures par semaine)
- Isabelle Pastena, syndique adjointe (14 heures par semaine)

L'Ordre compte aussi sur une équipe de 5 inspectrices pigistes.

## 2.12 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre s'est tenue le 15 novembre 2024 à l'Hôtel Holiday Inn Montréal Centre-Ville. Elle était également diffusée en mode virtuel.

153 membres y ont assisté, soit 89 en présentiel et 64 en mode virtuel.

Les sujets abordés durant cette assemblée furent les suivants :

- Rappel des règles régissant l'assemblée, par le président d'assemblée;
- Adoption du procès-verbal de l'AGA tenue le 17 novembre 2023;
- Rapport sur les activités de l'Ordre;
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2023-2024;
- Nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice financier en cours (vote sur 1 résolution);

- Cotisation annuelle des membres :
- Prévisions budgétaires pour l'année financière 2025-2026
- Projet de résolution du Conseil d'administration
- Rapport de la secrétaire de l'Ordre au sujet de la consultation des membres sur la cotisation annuelle
- Nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée générale

- Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Les représentants de l'Ordre ont également répondu aux questions des membres présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue au cours de l'exercice.

# Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu

N'ayant pas de règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs, l'Ordre n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu. Un projet de règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs est à l'étude.

## *Examen des programmes d'études*

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

## *Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis*

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

### *Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :*

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

### *Les données suivantes concernent :*

Celles de l'Ordre uniquement.

## *Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis*

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

Nombre de personnes concernées	Nombre de personnes		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	6	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	2	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	5	7
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	5	2

\* mais au Canada

## Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	2	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire.

C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* mais au Canada

## Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	3
Égalité entre les femmes et les hommes	2	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	3

## Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation en acupuncture n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



# Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

## 6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des acupuncteurs précise que tout acupuncteur qui exerce sa profession à temps plein ou à temps partiel doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourrir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession. Ainsi, il doit adhérer au régime collectif d'assurance de la responsabilité conclu par l'Ordre. Toutefois, un acupuncteur n'est pas tenu de détenir un contrat d'assurance s'il est inscrit au Tableau mais ne pose en aucune circonstance, ni n'a posé au cours des trois dernières années, l'un des actes mentionnés aux articles 8 et 9 de la *Loi sur l'acupuncture*.

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie par membre		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1 032	1 000 000 \$	Non limité

## *6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une organisation*

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une organisation.

## *6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur*

	<b>Nombre</b>
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	4
Membres concernés par ces réclamations	4

## *6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic*

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

# — Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires, pour le compte de leurs clients et clientes ou d'autres personnes.



# Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

## 8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

L'Ordre est en attente de la publication du projet de *règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs*.

Le projet de modification du *Code de déontologie des acupuncteurs* est à l'étude à l'Office des professions.

## 8.2 Normes, guides de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Titre	Travaux effectués
<i>Guide de prévention des infections</i>	Deux sections ont été mises à jour. La mise à jour d'une troisième section est en cours.
<i>Questionnaire-patient   modèle</i>	La mise à jour est effectuée.
<i>Compétence langagière : Procédure si recommandation au Conseil d'administration pour cause de non-maintien de la langue française</i>	Une procédure a été adoptée par le Conseil d'administration.

## 8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres

Sujet	Point Source Express — Infolettre — titre	Diffusion site Web
Modernisation du système professionnel	<i>Projet de loi 67 sur la modernisation du système professionnelle</i>	21 juin 2024
Capsule IP   rappel	<i>Capsule IP : nombre d'aiguilles insérées et retirées</i>	21 juin 2024
Plan de redressement	<i>Plan de redressement : bilan sommaire des réalisations</i>	25 septembre 2024
Acupuncture et système de santé	<i>L'acupuncture au service du système de santé : le mémoire bientôt déposé</i>	13 novembre 2024
Allaitement	<i>Allaitement : un avis interprofessionnel pour mieux accompagner les familles</i>	13 novembre 2024
Loi 5	<i>Entrée en vigueur de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (Loi 5)</i>	13 novembre 2024
Code de déontologie et Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes — Codes QR	<i>Nouvel outil : affiche pour les salles d'attente</i>	4 mars 2025
Acupuncture et désintoxication	<i>Projet-pilote « Un réseau de cliniques d'acupuncture de désintoxication dans l'accompagnement des trajectoires de vie en dépendance »</i>	4 mars 2025

Sujet	Info-CA	Diffusion site Web
Inspection professionnelle	<i>Un nouveau plan d'action pour l'inspection professionnelle</i>	3 mai 2024
Admissions par équivalence	<i>Processus plus rapide pour le traitement des dossiers d'admissions par équivalence</i>	3 mai 2024
Formation des acupuncteurs	<i>Projet de règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs</i>	3 mai 2024
Planification stratégique	<i>Lancement des travaux de planification stratégique</i>	7 juillet 2024
Réalités autochtones	<i>Adapter nos pratiques professionnelles aux réalités autochtones</i>	7 juillet 2024
Loi sur l'acupuncture	<i>C'est parti pour les travaux sur la modernisation de la Loi sur l'acupuncture</i>	16 septembre 2024
Compétence langagière	<i>Compétence langagière : adoption d'une procédure</i>	16 septembre 2024
Statut des membres	<i>Un nouveau statut de membre voit le jour</i>	16 septembre 2024
Questionnaire patient	<i>Nouvelle version du questionnaire patient</i>	4 novembre 2024
Gouvernance   Adoption de 3 politiques	<i>Politiques adoptées</i>	4 novembre 2024
Symposium	<i>Participation de l'Ordre au symposium de Médecine chinoise hospitalière</i>	7 février 2025
Guide de pratique	<i>Mise à jour des guides de pratique : désinfection du matériel réutilisable et lavage des mains</i>	7 février 2025

## *8.4 Référentiel des compétences ou profil des compétences ou cadre de référence*

Le référentiel des compétences est toujours en révision.

## *8.5 Autres activités de soutien à la pratique*

L'Ordre offre son soutien aux membres ayant des questions générales de diverses natures en répondant à leurs courriels et appels. Au 31 mars, **207** acupuncteurs s'étaient prévalus de ce service.

Le tableau suivant fait état des sujets abordés lors de ces échanges.

<b>Sujet</b>	<b>Nature des demandes</b>	<b>Nombre de demandeurs</b>
Généralités	Qualité des soins	4
	Modalités de traitement	10
	Équipement	7
	Hygiène et asepsie	4
Réglementation	Gestion des effets et dossiers	28
	Publicité	10
	Honoraires	15
	Réglementation	29
Autres sujets	Attitude	8
	Acupuncture en groupe	1
	Visites à domicile	8
	Relation interprofessionnelle	7
	Informatique	14
	Accidents/incidents	5
	Assurances/CNESST/SAAQ	18
	Loi 25	7
	Divers	32

## Formation

Depuis 2005, l'Ordre offre une formation bisannuelle intitulée *Éthique, déontologie, pratique clinique et tenue de dossiers*. Cette formation d'une durée de trois jours permet aux membres de revoir la réglementation, d'évaluer leur propre pratique, d'amorcer un processus réflexif afin d'intégrer les principes de base de l'éthique appliquée en contexte professionnel.

## Mentorat

L'Ordre offre un service d'accompagnement mentoral à ses nouveaux membres depuis 10 ans. Pour l'exercice 2024-2025, 8 mentorés ont bénéficié de ce service ayant pour motifs un meilleur démarrage dans l'exercice de la profession.

## Membres du comité mentorat

- Guy Séguin, Ac., président
- Nancy Bourget, Ac.
- Isabelle Noiseux, Ac.
- Myriam Hardy, Ac.

## Mandat

Le mandat du comité de mentorat est de :

- Faciliter l'intégration dans la profession des nouveaux acupuncteurs;
- Assurer la pérennité du programme de mentorat;
- Maintenir et développer l'éthique de travail, le savoir-faire et le savoir-être des mentors;
- Assurer la coordination et la supervision du programme ainsi que le soutien aux mentors et aux mentorés;
- Promouvoir le programme de mentorat auprès de la communauté des acupuncteurs.

## Réunions

Le comité a tenu une rencontre par visioconférence au cours de l'année.

## Réalisations du comité pour l'année 2024-2025

- Formation initiale offerte aux mentors et aux mentorés le 6 décembre 2024, 16 participants
- Jumelage : 8 dyades sont formées
- 1<sup>er</sup> suivi des dyades (février 2025)
- Présentation du programme aux finissants en acupuncture 2025 du Cégep de Rosemont
- Formation de perfectionnement offerte à tous les mentors avec une ressource externe spécialisée en mentorat : Mme Nathalie Lafranchise, Ph. D.
- Formation de Mme Julie Rochon, Ac. pour assurer la coordination du programme

**Guy Séguin, Ac.  
Président du comité de mentorat**



# Activités relatives à l'inspection professionnelle

## Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des acupuncteurs a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession. À cet égard, il doit faire approuver, par le Conseil d'administration de l'Ordre, le programme d'inspection qu'il détermine annuellement.

Afin de s'assurer de la protection du public, le CIP accompagne les membres inspectés dans le développement de leurs compétences tout en contribuant à l'amélioration continue de la qualité de leur pratique.

### Composition du comité d'inspection professionnelle

- Éric Drouin, membre
- Jun Hu, membre
- Jean Legault, président du CIP
- Johanne Vincent, Directrice du service d'inspection et secrétaire du CIP

### Inspectrices à temps partiel

- Joan Bernier
- Marie-Claude Faille
- Julie Latour
- Marie-Claude Marleau
- Anne Paré

### Nombre de réunions du CIP

- Le CIP a tenu 8 réunions en cours d'année 2024-2025.

### Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Dans son programme de surveillance générale de l'année 2024-2025, le CIP prévoyait inspecter environ 160 membres.

### Critères de sélection

Le principal critère de sélection visait les membres inscrits au Tableau de l'Ordre entre les années 1986 à 1991, de même que ceux inscrits en 2017 et en 2021 qui n'avaient pas été inspectés depuis cinq ans. De plus, des membres qui ne faisaient pas partie des groupes ciblés pouvaient être sélectionnés de manière aléatoire parmi les membres qui n'avaient pas été inspectés depuis cinq ans.

De plus, des critères de sélection additionnels pouvaient conduire à une surveillance générale de la pratique. Des inspections pouvaient être amorcées selon les éléments suivants :

- Des renseignements obtenus du bureau du syndic;
- Un signalement du public, d'un employeur, d'un collègue ou autres;
- Une déclaration de formation continue ne satisfaisant pas à la Directive sur la formation continue;
- La réinscription au Tableau de l'Ordre après une absence d'au moins 4 ans;
- Des changements de lieux de pratique fréquents;
- Un contexte de pratique (ex. pratique en groupe);
- Une admission sur la base des normes d'équivalence de diplôme et de la formation.

## Inspections issues du programme de surveillance

Les inspectrices ont effectué 146 inspections relativement au critère principal du programme annuel. Trente-neuf (39) inspections ont été réalisées sur les lieux d'exercice des membres sélectionnés, 81 ont eu lieu en mode virtuel et 26 par questionnaires d'inspection.

À ce nombre, huit inspections se sont ajoutées en cours d'année en vertu des critères suivants : signalements de l'externe, renseignements obtenus du syndic et inspections faisant suite à un engagement des membres envers le Conseil de discipline de l'Ordre.

Au total, cela représente 14,89 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre (1032 membres actifs au 31 mars 2025).

## Bilan des inspections

Les principales lacunes observées avaient trait aux éléments suivants :

- Publicité en ligne qui ne respecte pas la réglementation;
- Buanderie : superposition de recouvrements des tables de traitement;
- Indication de traitement, points et genre de technique à consigner dans chaque dossier, à l'occasion de chaque consultation;
- Trousse d'exposition percutanée accidentelle récente absente;
- Nombre d'aiguilles insérées retirées non consigné aux dossiers-patients;
- Formation en réanimation cardiorespiratoire à renouveler;
- Informations non pertinentes demandées à l'ouverture des dossiers-patients.

Quatre des membres inspectés ont fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

## Inspection de suivi

Le CIP a procédé à cinq inspections de suivi au cours de l'exercice 2024-2025.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2025.

## Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence

Aucune inspection portant sur la compétence n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024-2025.

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2025.

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

Les membres du comité d'inspection ont analysé les dossiers (rapports d'inspection et documents d'accompagnement) de 158 membres différents. Deux rapports étaient pendants au 31 mars 2025. Le CIP a fait parvenir un rapport contenant ses commentaires à chacun des 158 membres.



## Régions visitées

Le tableau suivant fait état du nombre de membres différents ayant fait l'objet d'une inspection régulière et ayant reçu un rapport des lacunes, par région administrative.

Régions administratives	Visites en présentiel	Visite en virtuel	Questionnaire
01 Bas-Saint-Laurent	0	2	1
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	3	1
03 Capitale-Nationale	1	6	2
04 Mauricie	2	2	0
05 Estrie	6	6	3
06 Montréal	15	19	6
07 Outaouais	0	3	0
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0	1
09 Côte-Nord	0	0	1
10 Nord du Québec	0	0	0
11 Gaspésie-Île-de-la-Madeleine	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	0	3	0
13 Laval	0	2	0
14 Lanaudière	0	3	2
15 Laurentides	5	16	4
16 Montérégie	9	12	4
17 Centre-du-Québec	1	4	1
TOTAL	39	81	26

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, le comité d'inspection professionnelle n'a reçu aucune observation écrite ou verbale de la part d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### Suivi des recommandations

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

### Entrave

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Activités de la Direction de l'inspection professionnelle

### Formation présentée aux membres de l'Ordre :

- Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers, formation présentée à deux reprises les 18 et 20 avril et 28 et 30 novembre 2024 pour les parties éthique, pratique clinique et tenue de dossiers.

## Autres activités

- Préparation du Plan d'action 2024-2025;
- Mise à jour du modèle Questionnaire-patients;
- Guide de prévention des infections : mise à jour des deux importantes sections portant sur la désinfection du matériel réutilisable et le lavage des mains;
- Mise à jour des outils d'inspection;
- Élaboration d'une *Procédure si recommandation au Conseil d'administration pour cause de non-maintien de la langue française*;
- Rencontre d'échange au Cégep de Rosemont pour la présentation du bilan des lacunes observées;
- Participation aux colloques virtuels du Conseil Interprofessionnel du Québec :
  - *La protection du public : regards croisés*
  - *La neurodiversité : comprendre, inclure, évoluer*
  - *Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir*
- Participation à une rencontre d'échange offerte par le CHU Sainte-Justine et le Conseil Interprofessionnel du Québec — *La Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* (Loi 5);
- Participation à la formation *L'impact des biais inconscients sur la discrimination* offerte par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- Évaluation de la qualité de l'inspection : des formulaires ont été envoyés à tous les membres inspectés. Le taux moyen de satisfaction pour 2024-2025 est de 89 %.

**Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.  
Directrice et secrétaire du comité  
d'inspection professionnelle**

# Activités relatives à la formation continue

## Membres du comité

- Lillianne Dubeau, Ac.
- Thomas Guarinoni, Ac.
- Christine Maisonneuve, Ac.
- Wei Sun, Ac.
- Hélène Michel, coordonnatrice de la formation continue, des admissions et de l'administration
- Liette Baillargé, préposée à la formation continue et aux communications

## Mandat du comité

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d'habiletés ou d'aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l'acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d'excellence de la pratique.

## Fonctions du comité

- Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d'activités qui permettent aux membres d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences.
- Veiller à l'élaboration des projets et les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
- Mener à terme les projets approuvés.
- Offrir un support, un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'Ordre.
- Procéder au suivi des dossiers de formation continue des acupuncteurs.
- Statuer sur la conformité des formations suivies selon les exigences de la Directive de formation continue (DFCO).

## Situation de l'Ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o) de l'article 94 du Code. Toutefois, l'Ordre s'est doté, en 2009, d'une directive de formation continue pour l'ensemble de ses membres. Cette directive requiert que les membres suivent et déclarent 60 heures de formation continue au cours d'une période de référence de trois ans.

## Situation de l'Ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

## Dispenses de formation continue

Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	10
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	10
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

## Sanctions découlant du défaut de se conformer à la politique

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la politique sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

Nombre de radiations du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

## Réunion du comité

Le comité s'est réuni une fois durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

## Autres dossiers ou activités auxquels le comité a été invité à participer

- Préparation de l'offre de formation continue pour la période
- Élaboration du calendrier de l'offre de formation continue
- Organisation, encadrement et présence lors des formations offertes
- Analyses de différentes demandes de recevabilité de formations suivies par les acupuncteurs dans la cadre de la DFCO.



## Activités de formation continue facultatives inscrites au programme

Sujet	Titre	Date et lieu	Nombre d'heures de formation	Nombre de participants
Éthique	Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers	18, 19 et 20 avril 2024 à Montréal	35	
		28, 29 et 30 novembre 2024 à Montréal	21	29
Acupuncture	Les 8 merveilleux vaisseaux et la souffrance, niveau 2	4 et 5 mai 2024 en virtuel	12	30
Mentorat	Programme de mentorat – mentor (perfectionnement)	12 juillet 2024 en virtuel	7	4
Acupuncture	Shen et sexualité en médecine chinoise	15 septembre 2024 en virtuel	7	28
Acupuncture	Acupuncture et esthétique	19 et 20 octobre 2024 en virtuel	14	25
Acupuncture	Manifestations spécifiques de la gynécologie traditionnelle chinoise & Tung	9 et 10 novembre 2024 en virtuel	14	52
12 <sup>e</sup> colloque de l'Ordre	Optimiser le succès de la fécondation <i>in vitro</i> (FIV) avec l'acupuncture Pourquoi les acupuncteurs échouent-ils et ce dont ils ont besoin pour réussir	15 novembre 2024 à Montréal	2	116
Acupuncture	Système d'équilibrage des méridiens – niveau 1 et 2 : systèmes uniques et multiples	22, 23 et 24 novembre à Montréal	21	27
Mentorat	Programme de mentorat - mentoré	6 décembre 2024 à Montréal	3	5
Mentorat	Programme de mentorat - mentor	6 décembre 2024 à Montréal	5,5	2
Mentorat	Programme de mentorat – mentor déjà formé	6 décembre 2024 à Montréal	3	5
Acupuncture	Système acupunctural de Me Tung (TEAS) – niveau 1	13, 14 et 15 décembre 2024 à Montréal	20	40

## Activités de formation continue obligatoires inscrites au programme

Sujet	Titre et durée	Date et lieu	Nombre d'heures de formation	Nombre de participants
RCR	Dispensateur de SIR (C) 4 heures	7 avril 2024 à Sherbrooke	12	10
		13 avril 2024 à Montréal	7	7
		18 mai 2024 à Québec	7	4
		19 octobre 2024 à Québec	14	8
		30 novembre 2024 à Québec	14	6
		30 novembre 2024 à Québec	2	5
		7 décembre 2024 à Montréal	21	3
		25 janvier 2025 à Québec	3	6
		15 mars 2025 à Montréal	20	4
<b>Total</b>				<b>53</b>

Au total, 398 acupuncteurs ont participé, dont certains à plus d'une occasion durant l'année, à l'une ou l'autre de nos activités au cours de l'exercice. Un total de 4646 heures de formation continue a été déclaré par les membres.

### Réalisations présentes et à venir du comité de formation continue :

Cette troisième année de la cinquième période de référence a été quelque peu ralentie. En effet, le faible volume d'inscriptions aux activités de formation a provoqué le report ou l'annulation de plusieurs d'entre-elles.

Pour la prochaine année, le comité continuera son mandat en visant toujours l'excellence des formateurs choisis ainsi que la qualité des formations offertes.

### Conclusion

La période 2024-2025 fut une année pour laquelle nous observons une légère baisse de la participation à nos activités. Nous cumulons 4646 heures-personnes.

Le comité de formation continue a à cœur d'offrir aux acupuncteurs des formations qui les intéressent et les stimulent dans leurs objectifs de maintenir et développer leurs connaissances et ainsi améliorer les soins offerts au public.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

**Liette Baillargé**  
**Préposée à la formation continue et aux communications**



# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

## Membres

- Alain Migneault, Ac., syndic
- Isabelle Pastena, Ac., syndique adjointe
- Caroline Casavant Ac., syndique adjointe
- Jean Marc St Germain, Ac. syndic adjoint

## Mandat

Le bureau du syndic a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques qui incombent aux membres de l'Ordre des acupuncteurs. Un syndic peut faire une enquête pour donner suite à la réception d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction.

Ces informations peuvent provenir :

- D'une plainte formelle du public;
- D'une demande du comité d'inspection professionnelle;
- Ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au *Code des professions*, au *Code de déontologie* ou à tout autre règlement ou directives adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Le bureau du syndic s'est vu confier le secteur de la répression de l'exercice illégal. Sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, il procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves présentées, le Conseil d'administration peut déposer des plaintes de nature pénale à l'encontre de ces personnes pour usurpation du titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

# Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc

## Composition du bureau du syndic au 31 mars

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

Sujet	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	3
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

\* Selon le critère de l'ordre

## Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

Demandes d'information adressées au bureau du syndic **au cours de l'exercice** (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, **au cours de l'exercice** (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Syndic	31
Syndics adjoints, s'il y a lieu	30

## Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	22
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	30
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	16
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	28
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	12
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	40

## Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic **au cours de l'exercice** sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	7
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou querulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	4
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	3
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

## Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (Article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice** par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

## Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (Article 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline...	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel (a. 130, par. 1 <sup>o</sup> ))	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 [relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence] (a. 130, par. 1 <sup>o</sup> )	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2 <sup>o</sup> )	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3 <sup>o</sup> )	2
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 [relatif à l'entraîneur à l'inspection professionnelle] (a. 130, par. 4 <sup>o</sup> )	0

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (Article 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le bureau du syndic **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

Requêtes...	Nombre
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0

## Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice [au total]	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

## Enquêtes des syndics ad hoc

«Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.»

## État des plaintes portées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	9
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	45
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice [dont tous les recours judiciaires ont été épuisés] [au total]	7
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	7

## Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	2
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	23
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	5
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	2
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	5
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## Formation des membres du bureau du syndic (Article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic\* **au 31 mars**

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0

\* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

## Autres activités du bureau du syndic

Il y a lieu de préciser que le bureau du syndic est également interpellé afin de siéger sur divers comités de travail, à produire des documents ou encore à émettre des avis en lien avec son mandat de protection du public. Son expertise est également sollicitée à l'extérieur de l'Ordre.

### *I. Prestation à l'interne :*

- Émission d'Avis du syndic;
- Production de fiche de gestion des risques;
- Participation à divers groupes de travail;

### *II. Prestation à l'externe :*

- Participation au Forum des syndics et à certains groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec;
- Présentateur invité au Cégep de Rosemont aux étudiants en acupuncture à divers moments clés de leur formation.

**Alain Migneault, Ac.  
Syndic**

# Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

## Conciliation des comptes d'honoraires

« Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

## Arbitrage des comptes d'honoraires

« Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

# Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic)

	<b>Nombre</b>
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	0
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

# Activités du Conseil de discipline

## Mandat du comité

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'acupuncture* ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le Conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

## Composition du Conseil

Le Conseil est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le Conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

### Président

- Me Daniel Y. Lord

### Membres

- Sylvain Audet, Ac.
- Nancy Deschênes, Ac.
- Diane Girard, Ac.
- Daniel Alberto Masckauchan, Ac.
- Julie Nadeau, Ac.
- Lise St-Laurent, Ac.

### Secrétaire

- Me France Joseph

## Plaintes au Conseil de discipline

### Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	2
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Autres (demande de réinscription) (a. 161.0.1)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	8
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

## *Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline* (Article 128, second alinéa)

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## *Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration* (Article 158.1, second alinéa)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

## *Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice* (Article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161\* du Code n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et une requête a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, une décision a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## *Formation des membres du Conseil de discipline* (Article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Formation sur le processus disciplinaire	0	0

**Me France Joseph**  
Secrétaire du Conseil de discipline

# Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

*Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code*

## Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	15
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.)	0
Actions non judiciaires (au total)	1
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

# *Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code* (Articles 189, 189.0.1 et 189.1)

## **Poursuites pénales** (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

	<b>Nombre</b>
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

## **Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice**

	<b>Montant</b>
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	20 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0

\* Le montant total des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

\*\* Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

# Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

- L'Ordre a effectué plusieurs sorties publiques portant sur des enjeux d'intérêt public, notamment en ce qui a trait aux normes d'excellence et à l'exercice illégal.
- L'Ordre travaille à augmenter l'accèsibilité aux soins aux personnes les plus vulnérables, notamment à travers des démarches pour la reconnaissance d'un titre d'emploi pour la profession dans le réseau de la santé et des services sociaux.
- L'Ordre participe aux différents forums et travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- L'Ordre siège également au Conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs (ACOR/PMTCA) qui est le forum national et la voix des organismes de réglementation provinciaux établis par leur législation provinciale respective. L'alliance canadienne favorise un exercice de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre sur tout le territoire canadien.

# Renseignements généraux sur les membres

## 17.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	994
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	62
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1,1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	52
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence	15
de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	39
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	38
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 032
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1,1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	1032

\* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	<b>Nombre</b>
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	<b>Nombre</b>
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	7

## 17.2 Exercice au sein de sociétés

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles en société.

## 17.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars 2025

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	<b>Nombre</b>
Membres inscrits au Tableau de l'ordre au 31 mars	1032
Femmes	800
Hommes	232



## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative\*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	23
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	18
03 Capitale-Nationale	77
04 Mauricie	24
05 Estrie	58
06 Montréal	330
07 Outaouais	26
08 Abitibi-Témiscamingue	15
09 Côte-Nord	4
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13
12 Chaudière-Appalaches	26
13 Laval	31
14 Lanaudière	61
15 Laurentides	122
16 Montérégie	186
17 Centre-du-Québec	17
99 Hors du Québec	1
<b>Total calculé pour validation</b>	<b>1 032</b>

\* basé sur le lieu où le membre exerce **principalement** sa profession (a. 60, al. 1)

## Montant de la cotisation annuelle\* de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

	Nombre
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	1 550 \$

\* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'Ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'Ordre;
- le montant des taxes applicables.

# États financiers

**31 mars 2025**

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	<b>60-61</b>
RÉSULTATS	<b>62</b>
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS	<b>62</b>
BILAN	<b>63</b>
FLUX DE TRÉSORERIE	<b>64</b>
NOTES COMPLÉMENTAIRES	<b>65-69</b>
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	<b>70-72</b>



Ordre des  
acupuncteurs  
du Québec

# Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de  
**L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Signature à insérer une fois le document approuvé par le comptable*

Vaudreuil-Dorion  
Le 26 juin 2025

<sup>1</sup>Par Michel Poirier, CPA auditeur

**RÉSULTATS** | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2024
<b>Produits</b>		
Cotisations annuelles	<b>1 530 629 \$</b>	1 613 480 \$
Admissions, équivalences et permis	<b>20 549</b>	11 208
Formation continue	<b>89 879</b>	128 511
Infractions commises par des non-membres	-	16 400
Discipline	<b>47 608</b>	23 327
Subventions	-	8 125
Intérêts et revenus de placements	<b>19 439</b>	31 824
Autres revenus	<b>4 379</b>	87 642
Gain sur disposition d'immobilisations	<b>600</b>	-
	<b>1 713 083</b>	1 920 517
<b>Charges d'exploitation</b>		
Admission (annexe A)	<b>14 121</b>	20 351
Inspection professionnelle (annexe B)	<b>150 685</b>	242 266
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	<b>72 364</b>	105 468
Formation continue (annexe D)	<b>174 154</b>	150 259
Bureau du Syndic (annexe E)	<b>371 100</b>	229 506
Conseil de discipline (annexe F)	<b>20 497</b>	13 379
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	<b>76 368</b>	71 279
Gouvernance (annexe H)	<b>736 987</b>	945 790
Communications (annexe I)	<b>64 434</b>	49 644
Contribution au CIQ	<b>20 303</b>	19 055
	<b>1 701 013</b>	1 846 997
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>12 070 \$</b>	73 520 \$

**ÉVOLUTION DES ACTIFS NET** | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Investis en immobi- lisations	Non affectés	2025 Total	2024 Total
<b>Solde au début</b>	<b>45 821 \$</b>	<b>374 803 \$</b>	<b>420 624 \$</b>	347 104 \$
Excédent des produits sur les charges	<b>(26 875)</b>	<b>38 945</b>	<b>12 070</b>	73 520
Variation nette des immobilisations	<b>66 000</b>	<b>(66 000)</b>	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>84 946 \$</b>	<b>347 748 \$</b>	<b>432 694 \$</b>	420 624 \$

**BILAN | AU 31 MARS 2025**

	2025	2024
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	<b>1 084 364 \$</b>	832 156 \$
Débiteurs (note 3)	<b>180 201</b>	278 388
Charges payées d'avance	<b>5 717</b>	29 875
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	<b>83 333</b>	-
	<b>1 353 615</b>	1 140 419
Placements (note 4)	<b>150 000</b>	233 333
Dépôt de garantie sur loyer	<b>7 518</b>	7 518
Immobilisations (note 5)	<b>20 415</b>	23 738
Actifs incorporels (note 6)	<b>64 531</b>	22 083
	<b>1 596 079 \$</b>	1 427 091 \$
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	<b>257 772 \$</b>	358 006 \$
Revenus perçus d'avance (note 9)	<b>905 613</b>	648 461
	<b>1 163 385</b>	1 006 467
<b>Actifs nets</b>		
Investis en immobilisations	<b>84 946</b>	45 821
Non affectés	<b>347 748</b>	374 803
	<b>432 694</b>	420 624
	<b>1 596 079 \$</b>	1 427 091 \$

Engagements contractuels (note 10)

**Pour le conseil d'administration,**

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

**FLUX DE TRÉSORERIE** | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	<b>2025</b>	2024
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	<b>12 070 \$</b>	73 520 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	<b>9 278</b>	9 590
Gain sur la cession d'immobilisations	<b>(600)</b>	-
Amortissement des actifs incorporels	<b>18 197</b>	3 662
	<b>38 945</b>	86 772
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	<b>279 263</b>	(427 873)
	<b>318 208</b>	(341 101)
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	<b>(5 955)</b>	(18 229)
Produit de la cession d'immobilisations	<b>600</b>	-
Acquisition d'actifs incorporels	<b>(60 645)</b>	(25 745)
	<b>(66 000)</b>	(43 974)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>252 208</b>	(385 075)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>832 156</b>	1 217 231
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>1 084 364 \$</b>	832 156 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES | AU 31 MARS 2025

### 1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la profession par ses membres et en participant au développement de la profession.

### 2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

#### *Comptabilité par fonds*

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

#### *Constatation des produits*

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de cotisations perçues d'avance.

Les produits provenant de la formation continue et de congrès sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits provenant de la discipline (amendes), d'infractions commises par des non-membres et des indemnisations d'assurance sont comptabilisés au moment où ils deviennent éligibles.

Les produits d'admissions et divers sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts et revenus de placements non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

#### *Apports reçus sous forme de services*

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

#### *Ventilation des charges*

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des salaires totaux de chaque comité sur le total des salaires de tous les comités.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Équipement informatique	Linéaire	4 ans
Mobilier de bureau	Degréssif	20 %
Système téléphonique	Degréssif	20 %

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### *Actifs incorporels*

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

<b>Périodes</b>	
Site web	3 ans
Logiciel de gestion des membres	5 ans
Propriété intellectuelle	5 ans

### *Dépréciation d'actifs à long terme*

Les immobilisations et les actifs incorporels sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

### *Instruments financiers*

#### **Évaluation initiale**

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre appartenants, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

#### **Évaluation ultérieure**

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

#### **Dépréciation**

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

#### **Coûts de transaction**

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 3. Débiteurs

	2025	2024
Comptes à recevoir	<b>25 374 \$</b>	49 070 \$
Taxes à la consommation	<b>149 151</b>	136 250
Autres montants à recevoir	-	85 000
Intérêts courus	<b>5 676</b>	8 068
	<b>180 201 \$</b>	278 388 \$

### 4. Placements

	2025	2024
<b>Épargne à rendement progressif Desjardins</b>		
Épargne à terme, 0,95 %, échéant en octobre 2025	<b>83 333 \$</b>	83 333 \$
Épargne à terme, 3,60 %, échéant en avril 2026	<b>150 000</b>	150 000
	<b>233 333</b>	233 333
Placements réalisables au cours du prochain exercice	<b>83 333</b>	-
	<b>150 000 \$</b>	233 333 \$

### 5. Immobilisations

	2025	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	<b>41 249 \$</b>	<b>22 145 \$</b>	<b>19 104 \$</b>	22 099 \$
Mobilier de bureau	<b>14 145</b>	<b>13 840</b>	<b>305</b>	381
Système téléphonique	<b>5 333</b>	<b>4 327</b>	<b>1 006</b>	1 258
	<b>60 727 \$</b>	<b>40 312 \$</b>	<b>20 415 \$</b>	23 738 \$

## 6. Actifs incorporels

	2025			2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site web	<b>9 890 \$</b>	<b>3 879 \$</b>	<b>6 011 \$</b>	2 413 \$
Logiciel de gestion des membres	<b>62 500</b>	<b>15 313</b>	<b>47 187</b>	15 937
Propriété intellectuelle	<b>14 000</b>	<b>2 667</b>	<b>11 333</b>	3 733
	<b>86 390 \$</b>	<b>21 859 \$</b>	<b>64 531 \$</b>	22 083 \$

## 7. Emprunt bancaire

L'Ordre dispose d'une facilité de crédit, d'un montant de 20 000 \$, portant intérêt au taux de 9,95 % et renouvelable annuellement.

L'Ordre dispose également de deux crédits spéciaux, utilisables au moyen de cartes de crédit, d'un montant de 5 000 \$ chacun, portant intérêt au taux de 9,95 %.

## 8. Créditeurs

	2025	2024
Fournisseurs et charges courues	<b>65 469 \$</b>	126 553 \$
Salaires et vacances à payer	<b>56 324</b>	124 256
Déductions à la source	<b>8 296</b>	25 415
Office des professions	<b>22 804</b>	13 869
Assurance professionnelle des membres	<b>104 879</b>	67 913
	<b>257 772 \$</b>	358 006 \$

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 8 296 \$ (25 415 \$ à remettre au 31 mars 2024).

## 9. Revenus perçus d'avance

	2025	2024
Cotisations annuelles	<b>903 813 \$</b>	648 461 \$
Formations	<b>1 800</b>	-
	<b>905 613 \$</b>	648 461 \$

## 10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 772 720 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2026	177 803 \$
2027	127 668
2028	127 936
2029	92 637
2030	90 701
Autres	22 621
	639 366 \$

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2030 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ces baux, incluant l'estimation des charges communes, s'établit à 473 700 \$.

L'Ordre a un droit de résiliation concernant son bail à l'expiration de la cinquième année. Un avis écrit doit être fait dix mois avant la date de résiliation et une indemnité de dix mois de loyer devra être versée au bailleur.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en août 2028 pour la location d'un photocopieur. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 10 537 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en décembre 2025 pour la fourniture de matériel informatique, la sauvegarde des données et une assistance informatique. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 5 940 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2028 pour l'implantation et le maintien d'un système de gestion du tableau des membres. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 100 500 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2029 pour la location d'une timbreuse. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 3 689 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2026 pour la tenue des registres comptables. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 45 000 \$.

## 11. Instruments financiers

### Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de son emprunt bancaire et de ses comptes fournisseurs.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

## 12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2024
<b>Annexe A - Admission</b>		
Salaires	<b>8 166 \$</b>	7 234 \$
Charges sociales	<b>1 422</b>	1 374
Dépenses de comité	<b>600</b>	8 686
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>3 933</b>	3 057
	<b>14 121 \$</b>	20 351 \$
<b>Annexe B - Inspection professionnelle</b>		
Salaires	<b>89 295 \$</b>	147 058 \$
Charges sociales	<b>15 868</b>	27 925
Déplacements et séjours	<b>2 514</b>	5 130
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>43 008</b>	62 153
	<b>150 685 \$</b>	242 266 \$
<b>Annexe C - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession</b>		
Salaires	<b>35 258 \$</b>	33 406 \$
Charges sociales	<b>6 139</b>	6 344
Dépenses de comité	<b>13 605</b>	50 794
Honoraires d'experts	-	805
Locaux	<b>380</b>	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>16 982</b>	14 119
	<b>72 364 \$</b>	105 468 \$
<b>Annexe D - Formation continue</b>		
Salaires	<b>65 505 \$</b>	51 327 \$
Charges sociales	<b>11 405</b>	9 747
Fournitures de bureau	<b>4 344</b>	732
Déplacements et séjours	<b>7 960</b>	4 098
Formation	<b>27 255</b>	32 904
Traduction	<b>6 945</b>	15 431
Locaux	<b>7 460</b>	3 964
Matériel et équipement audiovisuel	<b>2 880</b>	3 857
Divers	<b>8 850</b>	6 506
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>31 550</b>	21 693
	<b>174 154 \$</b>	150 259 \$

2025      2024

**Annexe E - Bureau du Syndic**

Salaires	<b>79 005 \$</b>	33 126 \$
Charges sociales	<b>13 755</b>	6 290
Honoraires	<b>33 236</b>	14 792
Déplacements et séjours	<b>6 653</b>	1 047
Formation	<b>75</b>	2 065
Services professionnels	<b>192 704</b>	155 163
Locaux	<b>7 620</b>	3 023
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>38 052</b>	14 000
	<b>371 100 \$</b>	229 506 \$

**Annexe F - Conseil de discipline**

Dépenses de comité	<b>18 705 \$</b>	12 631 \$
Publications	<b>1 792</b>	748
	<b>20 497 \$</b>	13 379 \$

**Annexe G - Infractions commises par des non-membres**

Salaires	<b>40 941 \$</b>	33 127 \$
Charges sociales	<b>7 128</b>	6 291
Services professionnels	<b>8 580</b>	17 860
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>19 719</b>	14 001
	<b>76 368 \$</b>	71 279 \$

**Annexe H - Gouvernance**

Salaires	<b>293 996 \$</b>	394 971 \$
Charges sociales	<b>51 185</b>	83 624
Honoraires	<b>17 861</b>	8 500
Fournitures de bureau	<b>3 406</b>	7 676
Déplacements, séjours et réunions	<b>24 541</b>	22 234
Formation	<b>79 714</b>	33 798
Publications	<b>3 085</b>	3 144
Services professionnels et contingence	<b>119 709</b>	217 892
Dépenses de réalisation	<b>1 890</b>	7 019
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>141 600</b>	166 932
	<b>736 987 \$</b>	945 790 \$

2025 2024

**Annexe I - Communications**

Salaires	<b>38 917 \$</b>	22 392 \$
Charges sociales	<b>6 775</b>	4 252
Dépenses de comité	-	13 536
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<b>18 742</b>	9 464
	<b>64 434 \$</b>	49 644 \$

**Annexe J - Autres charges**

Salaires	<b>39 674 \$</b>	34 488 \$
Charges sociales	<b>6 907</b>	6 549
Assurances	<b>26 132</b>	25 736
Fournitures de bureau	<b>3 829</b>	5 824
Frais bancaires	<b>3 622</b>	3 324
Location de matériel	<b>4 784</b>	4 052
Loyer	<b>95 616</b>	88 962
Maintenance informatique	<b>2 518</b>	3 097
Services professionnels	<b>97 765</b>	99 181
Télécommunications	<b>5 239</b>	4 704
Logiciel informatique	-	16 250
Divers	<b>25</b>	-
Amortissement des immobilisations	<b>9 278</b>	9 590
Amortissement des actifs incorporels	<b>18 197</b>	3 662
	<b>313 586</b>	305 419

**Répartition des charges d'administration**

Admission (annexe A)	<b>(3 933)</b>	(3 057)
Inspection professionnelle (annexe B)	<b>(43 008)</b>	(62 153)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	<b>(16 982)</b>	(14 119)
Formation continue (annexe D)	<b>(31 550)</b>	(21 693)
Bureau du syndic (annexe E)	<b>(38 052)</b>	(14 000)
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	<b>(19 719)</b>	(14 001)
Gouvernance (annexe H)	<b>(141 600)</b>	(166 932)
Communications (annexe I)	<b>(18 742)</b>	(9 464)
	<b>(313 586) \$</b>	(305 419) \$



Ordre des  
acupuncteurs  
du Québec

**Ordre des acupuncteurs du Québec**  
505, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 601,  
Montréal (Québec) H2Z 1Y7  
Téléphone : 514 523-2882 / 1 800 474-5914  
Télécopieur : 514 523-9669  
Courriel : [info@o-a-q.org](mailto:info@o-a-q.org) [www.o-a-q.org](http://www.o-a-q.org)

